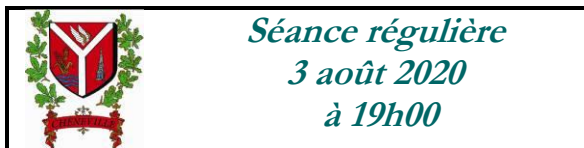


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 3 août 2020, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale par intérim, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL**

2020-08-147

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-08-148

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2020.**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS**

### **4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS**

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de juillet 2020.

## 5. **DOSSIERS À TRAITER**

### 5.1. **2020-08-149**

#### **Demande d'autorisation d'un PIIA - 106, rue Principale**

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 106, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une demande de permis pour des travaux de rénovation (bâtiment complémentaire) a été reçue par l'inspecteur municipal;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens  
et résolu

#### **QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule #1683-84-2607.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.2. **2020-08-150**

#### **Facturation Servitech – Tenue à jour des rôles d'évaluation**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une facturation de Servitech pour la tenue à jour des rôles d'évaluations et le maintien d'inventaire des commerces et des résidences;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 9 989.09 \$ plus les taxes applicables;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

#### **QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 11 484.95 \$ taxes incluses;

#### **QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-15000-417.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.3. **2020-08-151**

#### **Offre de services – Service d'ingénierie de la MRC de Papineau – Gestion des actifs**

**ATTENDU QU'** une subvention du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)* pour l'élaboration d'un plan décennal pour la gestion des actifs municipaux en infrastructures routières a été obtenue ;

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie de la MRC de Papineau nous propose leurs services dans le cadre de ce projet afin, entre autres, d'évaluer nos infrastructures routières, de déterminer les différentes activités d'entretien requises selon leurs états, d'établir les coûts préliminaires des projets à long terme le tout au coût approximatif de 24 246.50\$, incluant les frais d'administration et autres ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre du Service d'ingénierie de la MRC Papineau pour l'élaboration d'un plan décennal pour la gestion des actifs municipaux en infrastructures routières municipales au montant mentionné ci-dessus;

**QUE,**

La dépense soit financée par la subvention du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4. 2020-08-152**

**Avis de motion – Règlement #2020-100 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU QU'** une *Politique de gestion contractuelle* a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé «C.M.»)

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

**ATTENDU QU'** en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement est présenté séance tenante;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$,

mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Monsieur Gaétan Labelle donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement #2020-100 relatif à la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5. 2020-08-153**

**Avis de motion – Règlement #2020-101 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

**ATTENDU QU'** un projet de règlement est présenté séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Monsieur Yves Laurendeau donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement #2020-101 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6. 2020-08-154**

**Autorisation paiement de facture – Service d'excavation Jacques Lirette Inc. – Gravier**

**ATTENDU QUE** du gravier a été nécessaire lors du nivelage des chemins pour réparer les montées Archambault, Bédard et le rang 4, abîmés par les fortes pluies de juin dernier;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facture d'Excavation Jacques Lirette Inc. au montant de 4 500.00\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de facture pour un montant de 5 173.88 \$, taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 02-32000-621.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7. 2020-08-155**

**Vente du F350 – Autorisation d'enchérir**

**ATTENDU** le camion F350 a été acheté en 2015 pour faire le déneigement l'hiver et le transport de matériaux nécessaires à la voirie;

**ATTENDU QUE** plusieurs réparations ont été nécessaires depuis deux ans afin de le maintenir en bon état ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire le changer pour un camion plus récent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le maire, monsieur Gilles Tremblay, ainsi que la directrice générale par intérim, madame Krystelle Dagenais, à enchérir pour procéder à la vente de gré à gré du camion F350.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8. 2020-08-156**

**Autorisation dépôt demande d'aide financière Volet 1 du PPASEP**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE,**

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

**QUE,**

La directrice générale par intérim et son adjointe soient autorisées à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9. 2020-08-157**

**Offre de services – Étude de vulnérabilité des sources d'eau potable**

**ATTENDU QUE** la municipalité a l'obligation légale de déposer une étude de vulnérabilité de sa source d'eau potable auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la firme Asisto propose ses services au montant de 11 500.00 \$ plus les taxes applicables et que la firme Akifer propose les siens au montant de 11 600.00\$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission d'Asisto Inc. au montant de 13 222.13 \$ taxes incluses ;

**QUE,**

La dépense soit financée à 75% par la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)- Volet 1 et le reste par la réserve aqueduc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2020-08-158**

**Offre de services – Détermination des aires de protection et de la vulnérabilité d'un point de prélèvement d'eau souterraine**

**ATTENDU QUE** la municipalité a l'obligation légale de déposer une étude de vulnérabilité de sa source d'eau potable auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de faire une étude de détermination des aires de protection et de vulnérabilité de notre point de prélèvement d'eau souterraine;

**ATTENDU QUE** la firme Ogéo propose ses services au montant maximal de 15 135.00 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission d'Ogéo Inc. au montant maximal de 17 401.47 \$, taxes incluses ;

**QUE,**

La dépense soit financée à 100% par la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)- Volet 1 jusqu'à concurrence de 15 000.00\$ et le reste par la réserve aqueduc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.11. 2020-08-159**

**Autorisation – Appel d'offre pour achat d'un camion en remplacement du F350**

**ATTENDU QUE** le conseil désire changer le camion F350, lequel date de 2015 et nécessite de plus en plus de réparations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise qu'un appel d'offres par invitations soit fait pour l'achat d'un nouveau camion en remplacement du F350.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.12. 2020-08-160**

**Autorisation affichage de poste – Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**

**ATTENDU QUE** la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Suzanne Prévost, a manifesté son désir de prendre sa retraite prochainement;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de trouver un candidat pour la remplacer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Cadieux  
Et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'affichage du poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.13. 2020-08-161**

**Autorisation paiement de facture – Clôture Angers – Dépôt à neige**

**ATTENDU** la résolution #2020-06-112 qui autorise l'achat et l'installation, par la compagnie Clôture Angers, d'une nouvelle clôture au dépôt à neige pour réparer celle existante ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facture pour les travaux au montant de 9 600.00\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de facture pour un montant de 11 037.60\$, taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-524. Puisque seulement un montant de 3 000.00\$ était prévu dans le budget à ce poste budgétaire, le montant excédentaire sera pris dans le surplus non-affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

**C-001 Demande d'appui – Municipalité de Ripon – Réfection de chemins auprès du MTQ**

**2020-08-162**

**Demande d'appui – Municipalité de Ripon – Réfection de chemins auprès du MTQ**

**ATTENDU** les travaux de réfection récemment effectués par le ministère des Transports (MTQ) sur différentes sections de la route 317;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ripon est d'avis que la totalité de la route 317 qui se veut un axe routier grandement utilisé par les citoyens des municipalités locales situées au nord de la MRC de Papineau, demeure très abîmée et nécessite donc d'être entièrement réparée;

**ATTENDU** en outre, l'état lamentable de la chaussée de la parcelle du chemin de Saint-André, située dans le secteur de la Municipalité de Ripon;

**ATTENDU QU'** en 2019, la Municipalité de Ripon s'est adressée à plusieurs reprises au MTQ afin que des travaux de réfection de cette partie de la chaussée du chemin de Saint-André soient effectués dans les meilleurs délais pour la sécurité des utilisateurs;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ripon demande au MTQ d'effectuer des travaux de réfection sur la totalité de la route 317, incluant le pavage des accotements pour une meilleure sécurité des cyclistes qui y circulent et sur toute la section du chemin de Saint-André située sur le territoire de leur municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ripon demande l'appui des municipalités environnantes dans ses démarches;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville appuie la Municipalité de Ripon dans leur demande de réfection de chemins auprès du MTQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-002 Demande de gratuité de salle et prêt d'équipement – Cours Vie Active – Madame Danielle Meunier**

2020-08-163

**Demande de gratuité de salle et prêt d'équipement – Cours Vie Active – Madame Danielle Meunier**

**ATTENDU QUE** madame Danielle Meunier souhaite recommencer à offrir bénévolement des cours «Vie Active», lesquels contribuent à maintenir en forme les aînés, tous les lundis et mercredis avant-midi à partir de septembre prochain;

**ATTENDU QUE** madame Meunier demande la gratuité de la salle Danny-Legault du Centre St-Félix-de-Valois pour y tenir cette activité;

**ATTENDU QUE** madame Meunier demande également le prêt d'équipements (ballons, élastiques, etc.) dont dispose le département des Loisirs de la municipalité;

**ATTENDU QU'** il n'y aura pas de frais d'inscription pour les participants;

**ATTENDU QUE** Madame Meunier s'engage à respecter et à faire respecter par les participants les mesures nécessaires en cette période de pandémie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault au Centre Saint-Félix-de-Valois pour les cours de «Vie Active» donnés par madame Meunier, ainsi que le prêt des équipements nécessaires à la tenue de cette activité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-003 Demande de don – Fondation Les rêves de Monique**

Le conseil reçoit la demande de dons de la Fondation *Les rêves de Monique* pour le projet de rehaussement de logiciel pour le laboratoire de Pathologie du CISS de l'Outaouais avec la Fondation Santé de Papineau, mais n'y donnera pas suite. Le conseil contribue déjà à la Fondation Santé de Papineau à raison de 100.00\$ par année.

**C-004 Passage du Rallye Défi à Chénéville – Modification à l'entente de 5 ans**

2020-08-164

**Passage du Rallye Défi à Chénéville – Modification à l'entente de 5 ans**

**ATTENDU** la résolution #2017-03-059 qui autorise le passage du Rallye Défi dans certains chemins de notre municipalité, dont la montée du 4<sup>e</sup> rang (partant de St-Émile-de-Suffolk à la montée Dumouchel) et le rang Thomas sur la partie nous appartenant

**ATTENDU QUE** la résolution autorisait une entente pour la tenue de l'événement pour cinq années (de 2017 à 2021 inclusivement) à la condition que les responsables de l'événement remettent les chemins à leur état initial et voient à les niveler si nécessaire après chaque édition;

**ATTENDU QUE** le Rallye Défi est maintenant organisé par le Club Automobile Défi Outaouais (CADO) ;

**ATTENDU QUE** l'épreuve nationale avec des participants provenant de plusieurs provinces et des États-Unis ne sera pas tenue en raison de la pandémie mondiale de coronavirus qui sévit actuellement, mais une compétition régionale est en préparation pour les 11, 12 et 13 septembre prochain, laquelle se déroulera sur les mêmes chemins qu'habituellement, avec un volet pour débutant;

**ATTENDU QUE** le CADO demande la permission d'utiliser nos chemins pour cette compétition, ainsi que de transférer l'entente qui était à l'origine au nom du CASDI au nouveau club organisateur du Rallye Défi;

**ATTENDU QUE** les organisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter par les participants et bénévoles les mesures sanitaires nécessaires en cette période de pandémie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte que le Rallye Défi utilise certaines routes de notre municipalité pour leur compétition régionale qui remplacera l'édition 2020 du Rallye Défi;

**QUE,**

L'entente finissant avec l'édition 2021 du Rallye Défi soit transférée Club Automobile Défi Outaouais (CADO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. VARIA**

**8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

2020-08-165

**ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

**QUE,**

Le conseil adopte les chèques numéro # 11 364 à # 11 395 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/07/2020 et dont le total se chiffre à **52 483.40 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **27 223.89 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **81 707.29 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. par intérim certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

---

Krystelle Dagenais, Directrice générale par intérim

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2020-08-166

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens

**QUE,**

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de juillet 2020 au montant total de **21 623.01 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. PAROLE AU PUBLIC**

La période de questions est annulée puisque la séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, renouvelé depuis).

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-08-167

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 19h13.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Gilles Tremblay, Maire

---

Krystelle Dagenais, Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.